



Legalité des frais d'huissier

Par **matdechnord**, le **28/11/2015** à **21:06**

BonjourrrrrSuite à des difficultés je ne pouvais plus payer un credit conso. Un huissier à repris l'affaire. Nous avons convenus d'un accord oral : je rembourse 50 euros/mois une dette de 801,45 euros après une première mensualité de 80 euros.rnau terme de 13 mois je les contact pour regler le solde et me deficher BDF.Ils m'annoncent leur devoir encore 395,60 euro malgré mes 680 euros déjà réglé.rnJe demande un decompte : une requete en injonction de payer facturée 26,31 euros qui ne m'a jamais été signifiée (j'ai demandé une copie on m'a dit qu'elle serai payante !!!), une indemnité (surement un déplacement de leurs part ? je precise que je suis à lille et eux à bordaux) de 51,72 euros, une mise en demeure de 4,46 eursos, et le reste des interets. Je m'offusque évidemment ! jamais on ne m'a fait part des interets qui d'après eux continuent de courrir j'usqu'au recouvrement total de la dette.rnJe ne paie plus depuis ce jour : aujourd'hui on passe à 432,02 euros ! rnTout cela est il bien légal?rnMerci de votre aide, cordialement

Par **cocotte1003**, le **29/11/2015** à **09:02**

Bonjour, oui les dettes augmentent vite avec les frais car d'huissier ne travaille pas gratuitement, cordialement

Par **matdechnord**, le **29/11/2015** à **09:23**

BonjourrrrrSauf que jai respecté les paiements mensuel.rnMerci de ne pas repondre si vous navez pas de reponse precise à ma requete.rncordialement

Par **amajuris**, le **29/11/2015 à 10:16**

bonjour,rnpour une réponse précise, il faudrait savoir si votre créancier a obtenu une décision d'un tribunal vous condamnant à payer.rnsi oui, il est généralement indiqué, qu'à la dette initiale s'ajoutent les frais de recouvrement et les intérêts de la dette. quand vous payez, vous payez d'abord l'huissier, puis les intérêts et en dernier lieu la dette, ce qui explique que si les remboursement sont faibles par rapport à la dette, celle-ci peut ne pas diminuer.rnen l'absence de titre exécutoire, l'huissier n'a aucun pouvoir, il agit comme une société de recouvrement et vous pourriez cesser tout remboursement et devrait alors saisir le tribunal pour l'obtenir si votre dette n'est pas prescrite.rnj'ai l'impression que votre créancier n'a jamais obtenu de décision d'un tribunal.rnsalutations

Par **matdechnord**, le **29/11/2015 à 11:38**

Tout a fait je pense qu'il n'y à pas d'injonction de payer. Je viens de faire un virement du solde qui me semble rester devoir soit une centaine d'euros.rnbonjour MercirnDemain je rencontre l'organisme qui m'avait octroyé le pret d'origine afin de m'arranger directement avec eux. J'ai ausi appelé mon assistance juridique et si l'injonction ne m'a pas été signifiée je n'ai pas à la regler. Si je ne trouve pas d'arrangement je peux saisir le tribunal afin que la justice tranche sur ma dette? Est ce que cette procedure est longue car j'aimerais me deficher rapidement?rnMerci cordialement

Par **morobar**, le **30/11/2015 à 09:23**

Bonjour,rnAttention les intérêts sont dus dès la mise en demeure.rnLes crédits ne sont jamais gratuits et l'allongement des délais de remboursement concerne aussi le calcul des intérêts.

Par **matdechnord**, le **30/11/2015 à 16:40**

Bonjour rnJe sais qu'il y a des frais merci !rnMais sans titre executoire ou decision de justice dois je rembourser plus que le du quand j'honore mes paiements?rncordialement

Par **morobar**, le **30/11/2015 à 18:13**

Oui, vous devez les intérêts.